

# DECISION DU MAIRE

N° 689

DATE

20 septembre 2022

**Signature du contrat n° 22C119 de prestation de service pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique avec l'association La Bêta-Pi, au Musée du Jouet**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un atelier de sensibilisation à la biodiversité, au Musée du Jouet, le 3 novembre 2022,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'association La Bêta-Pi, dont le siège social est situé 5, rue du Bourgneuf, 79500 MELLE,

Considérant que l'offre de l'association La Bêta-Pi, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de l'atelier de sensibilisation à la biodiversité, au Musée du Jouet, avec l'association La Bêta-Pi,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de l'atelier de sensibilisation à la biodiversité, au Musée du Jouet, avec l'association La Bêta-Pi.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'association La Bêta-Pi, dont le siège social est situé 5, rue du Bourgneuf, 79500 MELLE.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour le 3 novembre 2022.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 271 € TTC (TVA non applicable).

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220920-2022\_689DC-AR  
Date de réception préfecture : 22/09/2022

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**